

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

-----

Liberté – Égalité – Fraternité

-----

N° 037/25

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Réglementation circulation**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de Madame PERRAUDIN, Directrice du groupe scolaire Henri Clément, qui organise le carnaval de l'école avec déambulation prévue le vendredi 21 février 2025 à partir de 15h30 dans les rues de la Ville de SAINT-REMY,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les participants dans l'intérêt de la sécurité publique,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Le vendredi 21 février 2025, de 15 heures 30 à 16 heures 30, les élèves du groupe scolaire Henri Clément à Saint-Rémy sont autorisés à utiliser l'ensemble des voies pour le défilé du carnaval de l'école dans les rues Henri Clément, du Défend, Pierre Mendes France, place Jean Jaurès et le sentier du Défend.

**ARTICLE 2 :**

La sécurité sur le parcours emprunté sera assurée par le Service de Police Municipale. Cependant, le groupe scolaire pétitionnaire organisateur veillera à ce que les horaires soient respectés et assurera également le bon déroulement sur les voies précitées à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'école Henri Clément et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 05 février 2025.

Florence PLISSONNIER

  
Maire



*alokhié le 06/02/2025*